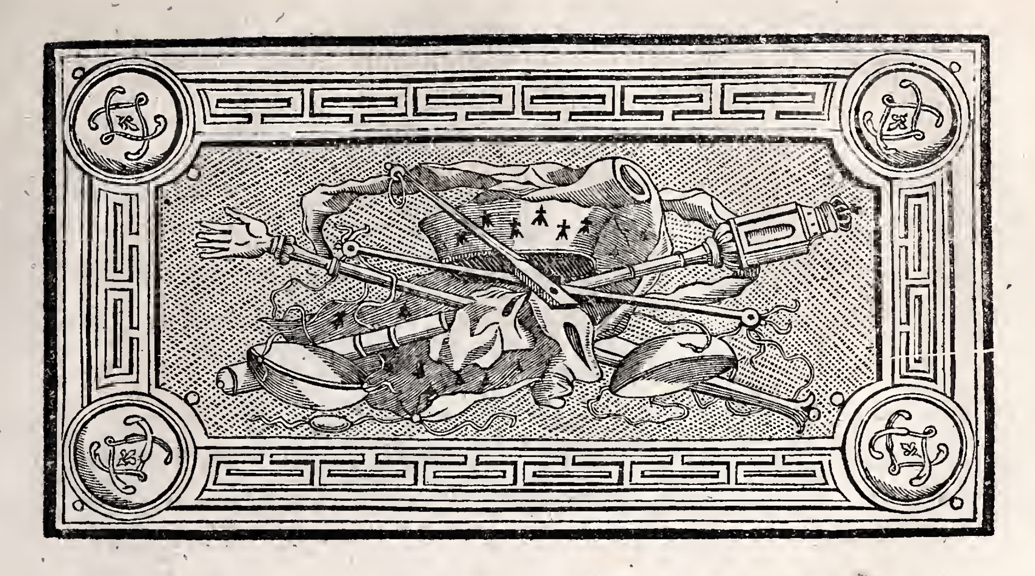
Clergé



ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 15 Septembre 1765.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

VU par le Roi, étant en ſon Conſeil, les Remontrances préſentées à Sa Majeſté par le Clergé de France actuellement aſſemblé, avec ſa permiſſion, dans la ville de Paris, contre deux Arrêts rendus en ſon Parlement de ladite ville, les 4 & 5 du préſent mois, enſemble leſdits deux arrêts; Sa Majeſté auroit reconnu que, ſi d'un côté, les qualifications portées par leſdits arrêts, & la néceſſité de ne laiſſer aucun doute ſur le droit que les Évêques ont reçu de Jéſus-Chriſt, d'enſeigner ſa doctrine,

les dogmes & les vérités de la Religion, droit inſéparable de la Puiſſance ſpirituelle, que Sa Majeſté ſe fera toujours un devoir de protéger, exigeoient d'Elle, qu'Elle ne laiſſât pas ſubſiſter leſdits arrêts; d'un autre côté, l'importance & la gravité des matières dont il étoit queſtion, demandoient que Sa Majeſté prît des meſures capables d'aſſurer de plus en plus le bien de la Religion, conſerver les droits des deux Puiſſances, & maintenir les Loix de l'Égliſe & de l'État, l'ordre & la tranquillité publique. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport, & tout conſidéré; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a caſſé & annullé, caſſe & annulle les arrêts de ſon Parlement de Paris, des 4 & 5 du préſent mois; ſe réſervant Sa Majeſté de faire connoître d'une manière plus expreſſe ſes intentions ultérieures ſur des objets ſi dignes de ſon attention. Et ſera le préſent arrêt imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le quinze ſeptembre mil ſept cent ſoixante-cinq. *Signé* BERTIN.



A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1765.